

Référence du projet : n°2021-06-13g-00642

Référence de la demande : n°2021-00642-041-001

**Dénomination du projet : Projet de construction d'une usine de traitement d'eau potable et de son raccordement (34)**Bénéficiaire: **Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**

Lieu des opérations : Commune de Montpellier - Site de Valédeau

**Espèces protégées concernées :****Insecte:** Magicienne dentelée *Saga ped.***Amphibiens :** Crapaud calamite *Epidalea calamita*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*, Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*, Rainette méridionale *Hyla meridionalis*, Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*, Crapaud épineux *Bufo spinosus*.**Reptiles :** Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*, Couleuvre à échelon *Zamenis scalaris*, Coronelle girondine *Coronella girondica*, Lézard catalan *Podarcis liolepis*, Seps strié *Chalcides striatus*, Lézard ocellé *Timon lepidus*, Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*, Orvet fragile *Anguis fragilis*, Lézard des murailles *Podarcis muralis* et Tarente de Mauritanie *Tarentola mauritanica*.**Oiseaux :** Alouette lulu *Lullula arborea*, Bruant zizi *Emberiza cirius*, Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*, Coucou geai *Clamator glandarius*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala*, Hibou petit-duc *Otus scops*, Huppe fasciée *Upupa epops Linnaeus*, Loriot d'Europe *Oriolus oriolus*, Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*, Mésange charbonnière *Parus major*, Moineau domestique *Passer domesticus*, Perdrix rouge *Alectoris rufa*, Pic épeiche *Dendrocopos major*, Pic Vert *Picus viridis*, Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos C. L. Brehm*, Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*, Serin cini *Serinus serinus*.**Mammifères :** Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*, Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*.**AVIS : Favorable** **Favorable sous conditions** **Défavorable** **MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le projet porte sur la construction d'une usine de production d'eau potable sur le site de Valédeau en périphérie de Montpellier, au sud-est. Il a doit sécuriser l'approvisionnement en eau pour les futurs besoins à l'échelle de la Métropole. Le projet comporte outre l'usine à construire, la rénovation de réservoirs, la base logistique du chantier, une conduite de rejet des eaux usées et une voie d'accès pour les camions. L'ensemble occupe une emprise de l'ordre de 2.5 ha.

Le site est au sein d'une mosaïque agricole avec des vignes, des friches plus ou moins boisées, des fossés humides et des vieux arbres isolés ou en alignements.

L'analyse du patrimoine naturel a conduit à recenser des espèces protégées et à enjeux de l'avifaune, de chiroptères, d'amphibiens, de reptiles en particulier le Lézard ocellé et d'insectes. Certaines d'entre elles vont subir des impacts de l'ordre du dérangement et de la destruction d'individus, de l'altération et de la destruction d'habitats de reproduction, de gîtes, de transit et d'alimentation. Ces conditions obligent le porteur de projet à déposer une demande de dérogation à la destruction inévitable d'individus d'espèces et leurs habitats. La demande de dérogation concerne 38 espèces dont 10 de reptiles, 6 d'amphibiens, 1 d'insecte, 2 de mammifères et 19 d'oiseaux

Le dossier apporte des motifs justifiant d'accorder la dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées prévue à l'article L.411-2 du Code de l'environnement et engage le porteur de projet à appliquer la séquence éviter - réduire - compenser (ERC).

L'évitement des impacts sur le site est contraint par certaines règles d'urbanisme.

Des mesures de réduction des impacts sont définies portant sur les dérangements et la destruction d'individus. Le CSRPN constate qu'elles portent peu sur les pertes d'habitats d'espèces. Si ces impacts ne sont pas évités, ils devront être compensés.

Pour tous les groupes et plus particulièrement ceux à enjeux forts à modérés (amphibiens, reptiles, oiseaux, chauves-souris), les impacts résiduels relatifs à la perte d'habitats sont sous-évalués en ne prenant pas en considération la zone logistique et l'emprise de la conduite de rejet des eaux usées avec celle de la voie d'accès pour les camions. *En ce sens la superficie à compenser est minorée et donc devrait être revue.*

Le CSRPN constate que sur le site de compensation proposé, la surface disponible s'avère insuffisante (ferme urbaine collective de la Condamine située à 1 km du site de Valédeau). Par ailleurs, il regrette que le manque de précisions, dans la description des mesures compensatoires ce qui ni n'est garant d'efficacité ni ne permet d'apprécier leur additionnalité. Si des incompatibilités apparaissent par rapport au Lézard ocellé et aux cortèges associés dans le plan de gestion, de nouvelles mesures devront être définies.

Suivis de l'efficacité des mesures compensatoires : *le CSRPN demande qu'outre les suivis sur les reptiles, des suivis soient effectués sur les autres cortèges, avifaune, amphibiens et insectes.*

En conséquence le CSRPN assortit de conditions un avis favorable. Il souligne le cumul des impacts avec les autres projets proches. Cela nécessite d'accentuer les mesures compensatoires qui bénéficieront aux différentes espèces des milieux impactés.

Le CSRPN demande d'être consulté sur le plan de gestion du site de compensation, pour s'assurer de la pertinence et de la

faisabilité de mesures et pouvoir suggérer le cas échéant, une réorientation pertinente de mesures compensatoires.  
Enfin le CSRPN suggère de *reconsidérer la surface et pour certaines mesures compensatoires les intégrer dans une stratégie plus globale d'anticipation sur la conservation de mosaïques agricoles* favorables au Lézard ocellé, aux espèces associées et soumises à de fortes pressions par l'artificialisation. Le domaine vital du Lézard ocellé est de l'ordre de 4 ha, et la combinaison de mesures notamment de « renaturation » de sites à proximité et certaines pratiques viticoles (maintien des murets, de bandes enherbées..., sur les parcelles proches ) contribuera à réduire et moduler le cumul des impacts visant à améliorer l'efficacité de la compensation.

Président du CSRPN  
Président GT ERC/DEP

[X]

[ ]

Fait le : 29/07/2021

Signature : Michel Bertrand

